REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 septembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Laurent TUIL.
Mme Nicole BROCARD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Isabelle DUJARDIN à M. Bruno POIGNANT.

Absents excusés :

Mme LANTRAIN Marilyne.

Absents :

Mme SAADI Rosa, M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0089 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE BRY-SUR-MARNE - APPROBATION DE L'AVENANT N°2

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,
Vu la délibération n°2015/D141 du 16 décembre 2015 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion du maché forain de la ville,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu la délibération n° 2016/D103 du 12 juillet 2016 portant approbation du choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement, pour une durée de 10 ans à compter du 1er septembre 2016, et sur l'approbation de son contrat de concession de service public,
Vu la délibération n° 2019/D71 du 27 juin 2019 portant approbation de l'avevant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement,
Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de service public, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu le périmètre d'extension du marché annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission « Marchés publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 14 septembre 2021,

Considérant que la municipalité a une réelle volonté de développer le marché d'approvisionnement de la ville, permettant ainsi de le rendre plus attractif,
Considérant qu'un de ces développements consiste en l'agrandissement du marché de 16 mètres linéaires permettant ainsi d'accueillir plus de commerçants,
Considérant que cet agrandissement nécessite la rédaction d'un avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne, conclu entre la ville et le groupe Géraud,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant n° 2, au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne, relatif à l'extension du périmètre du marché sur les séances du dimanche par l'utilisation de 16 mètres linéaires supplémentaires conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, conclu entre la ville de Bry-sur-Marne et le groupe Géraud & Associés SAS, dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 1er octobre 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris

GROUPE GÉRAUD
EN VOS LIEUX ET PLACES

AVENANT N°2

AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bry sur Marne, représentée par son Maire en exercice, Charles ASLANGUL, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021,

ci-après dénommée la VILLE, d'une part,

La S.A.S. Géraud & Associés, identifiant n° B 351 059 175, dont le siège social est à LIVRY-GARGAN (93190) 27, boulevard de la République, représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », en la personne de son Président Directeur Général,

ci-après dénommée le DÉLÉGATAIRE, d'autre part,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ :

Pour permettre le développement de l'activité des commerçants et le service à la population, la Ville et le Délégataire se sont rapprochés afin d'étendre le périmètre du marché lors de la séance du dimanche.

Ceci exposé,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - L'article 1.1.b du contrat, « Périmètres et emplacements », est modifié **afin d'étendre le périmètre du marché** sur les séances du dimanche **de 16 mètres linéaires complémentaires depuis l'extrémité sud des barnums actuels face au marché jusqu'aux marches d'entrée de la Mairie**. Ainsi les emplacements habituellement destinés au stationnement des véhicules feront partie intégrante du nouveau périmètre. À cet effet, un plan vient compléter l'annexe n°1 du contrat (annexe 1B), tel qu'annexé au présent avenant.

ARTICLE 2 - Le Délégataire prend en charge l'installation de douilles nécessaires, leur financement, ainsi que la fourniture d'abris mobiles dont il restera propriétaire.

ARTICLE 3 - Toutes les clauses et conditions du contrat, non modifiées par celles du présent avenant et de l'avenant n°1, restent inchangées.

Fait à Bry-sur-Marne, le

Pour la Ville, Pour le Délégataire,

Le Maire de Bry-sur-Marne

Charles ASLANGUL

Le Président Directeur Général

de Géraud & Associés